



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/07

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/07

OBJET : Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-10, L.5211-12 et L.5711-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.5211-12 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisés, les syndicats mixtes fermés peuvent attribuer des indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents disposant d'une délégation de fonctions ;

CONSIDERANT que ces indemnités de fonctions peuvent être versées dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et au nombre maximum de vice-présidents sans application de la majoration prévue au 4ème alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT susvisé à savoir :

- 37,41% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée au Président) ;
- 18,70% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée à chaque vice-président) ;

CONSIDERANT ainsi, que le montant total des indemnités susceptibles d'être attribuées s'élève, pour 2026, au maximum à 6 149,77 € bruts mensuels ;

CONSIDERANT que dans le respect de cette enveloppe, la répartition est librement déterminée par le comité syndical sous réserve que l'indemnité versée à un vice-président n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** des indemnités au Président et aux vice-présidents.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

- ARTICLE 2 :** **FIXE** les taux d'indemnités attribuées par référence à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
- Président : 33,25 % ;
 - Vice-président : 16,62 %.
- ARTICLE 3 :** **DIT** que l'indemnité du Président sera versée à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4 :** **DIT** que les indemnités de vice-président seront versées soit à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, soit, si elle est plus tardive, à compter de la date de leur prise effective de fonctions.
- ARTICLE 5 :** **DIT** que les indemnités seront allouées conformément au tableau ci-annexé.
- ARTICLE 6 :** **DIT** que le montant des indemnités sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/08-1

OBJET : Création de la commission d'appel d'offres et désignation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2, L.5211-1 et suivants, et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics et accords-cadres ; qu'elle a notamment pour rôle :

- D'examiner les candidatures et les offres ;
- D'attribuer le marché en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Formuler des avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, à la condition que ledit marché ait également été attribué par la CAO ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de constituer une CAO unique à caractère permanent pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT susvisés, la CAO est composée du Président, ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT susvisé, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote au scrutin public ;

CONSIDERANT que par ailleurs, lorsqu'une seule liste de candidats est présentée, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

CONSIDERANT qu'une seule liste a été proposée ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE une commission d'appel d'offres unique à caractère permanent pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : ELIT les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Alexis MARECHAL	Régis CHARBONNIER
Germain ROESCH	Sophie AMAR
François VITSE	Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Florence HOUDOT	Jean-Paul DAVID
Méhadée BERNARD	Philippe GERBAULT

ARTICLE 3 : DIT que la durée du mandat des membres de la commission d'appel d'offres est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/08-2

OBJET : Création de la commission de délégation de services publics et désignation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2, L.5211-1 et suivants, et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » ;

CONSIDERANT que créée par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 susvisée, dite loi *Sapin*, la commission de délégation de services publics (CDSP) intervient dans le cadre de la passation des conventions de délégation de services publics ;

CONSIDERANT que la CDSP est appelée à analyser les candidatures, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre et à émettre un avis motivé à l'attention de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du délégataire ;

CONSIDERANT qu'elle est également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% ;

CONSIDERANT que la CDSP est présidée de droit par le Président, autorité habilitée à signer les conventions, ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales susvisé ; que sa composition et la désignation de ses membres sont similaires à celle de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que conformément, aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote au scrutin public ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été proposée ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** une commission de délégation de services publics.

ARTICLE 2 : ELIT les membres de la commission de délégation de services publics comme suit :

Titulaires	Suppléants
Alexis MARECHAL	Régis CHARBONNIER
Germain ROESCH	Sophie AMAR
François VITSE	Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Florence HOUDOT	Jean-Paul DAVID
Méhadée BERNARD	Philippe GERBAULT

ARTICLE 3 : DIT que la durée du mandat des membres de la commission de délégation de services publics est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/08-3

OBJET : Création de la commission consultative des services publics locaux, fixation de sa composition et désignation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1413-1, L.5211-1 et suivants, et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ayant confié un service public à un tiers par convention de délégation de service public ou l'exploitant en régie dotée de l'autonomie financière doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin d'associer les citoyens à la gestion des services publics locaux ;

CONSIDERANT que cette commission a notamment vocation à examiner chaque année :

- Le rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public établi par le délégataire ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets, de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

CONSIDERANT qu'elle est présidée par le Président, ou son représentant et comprend :

- Des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est proposé de fixer la composition comme suit :

- Un collège d'élus comprenant le Président et dix membres répartis comme suit :
 - o 5 représentants titulaires ;
 - o 5 représentants suppléants sans fléchage ;
- Un collège « usagers » composé de l'association Nature et Société et de la Confédération du logement et du cadre de vie ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

CONSIDERANT que conformément, aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote au scrutin public ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** une commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : **FIXE** la composition comme suit :

- Un collège d'élus comprenant le Président et dix membres répartis comme suit :
 - o 5 représentants titulaires ;
 - o 5 représentants suppléants sans fléchage ;
- Un collège « usagers » composé de l'association Nature et Société et de la Confédération du logement et du cadre de vie.

ARTICLE 3 : **ELIT** les membres du collège d'élus de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Titulaires	Suppléants
Florence HOUDOT	Sophie AMAR
Jean-Paul DAVID	Olivier ZANINETTI
Sylvie MELIGNE	Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Philippe GERBAULT	Alexis MARECHAL
Méhadée BERNARD	Stéphanie DAUMIN

ARTICLE 4 : **DIT** que la durée du mandat des membres de la commission consultative des services publics locaux est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20260624-CS2026-4-08-3-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-4

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-4

OBJET : Création de la commission de contrôle financier de la concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil, fixation de sa composition et désignation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants et R.2222-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales susvisés, une commission de contrôle financier doit être créée dès lors qu'une entreprise est liée à une collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques et que la collectivité dispose de recettes de fonctionnement supérieures à 75 000€ ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il appartient au SMITDUVM de créer sa commission de contrôle financier, qui sera un outil complémentaire dans le dispositif de suivi et de contrôle de la délégation de service public d'incinération ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le rôle dévolu à la commission, la seule prescription formulée dans les textes est que celle-ci doit examiner les « comptes périodiques » fournis par l'entreprise ; que pour le reste, le syndicat est libre de définir les modalités de cet examen ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les axes de contrôle des conditions d'exécution financière de la convention de concession pourraient être les suivants :

- Réflexion sur le modèle économique de la concession ;
- Suivi de l'exécution par le prestataire de la concession ;
- Anticiper les impacts du nouveau paradigme fiscal ;

CONSIDERANT que la composition de la commission est fixée librement par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT que conformément, aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote au scrutin public ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE une commission de contrôle financier de la concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil.

ARTICLE 2 : FIXE la composition de la commission à cinq membres.

ARTICLE 3 : ELIT les membres de la commission de contrôle financier de la concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil comme suit :

- Germain ROESCH ;
- Régis CHARBONNIER ;
- Alexis MARECHAL ;
- Claire DELPECH ;
- Stéphanie DAUMIN.

ARTICLE 4 : DIT que la durée du mandat des membres de la commission de contrôle financier de la concession d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/08-5

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/08-5

OBJET : Création de la commission ad hoc « prévention des déchets », fixation de sa composition et désignation de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT que sous la précédente mandature, une commission ad hoc avait été mise en place afin de réfléchir sur les problématiques de prévention des déchets ;

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser cette pratique, il est proposé de créer une nouvelle commission, d'en fixer la composition et d'en désigner les membres ;

CONSIDERANT que conformément, aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote au scrutin public ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** une commission ad hoc « prévention des déchets ».

ARTICLE 2 : **FIXE** la composition de la commission à six membres.

ARTICLE 3 : **ELIT** les membres de commission ad hoc « prévention des déchets » comme suit :

- Florent HOUDOT ;
- Sylvie MELIGNE ;
- Germain ROESCH ;
- Régis CHARBONNIER ;
- Méhadée BERNARD ;
- Stéphanie DAUMIN.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE 4 : **DIT** que la durée du mandat des membres de la commission ad hoc « prévention des déchets » est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/09

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/09

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier du SMITDUVM.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-30, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°2023.4/02-1 du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales susvisé, l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de leurs groupements établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et de l'installation d'un nouveau comité syndical il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que celui-ci a pour objet de formaliser les règles et principes financiers, budgétaires, comptables et patrimoniaux appliqués par le SMITDUVM en vue de garantir la sincérité et la fiabilité de la gestion budgétaire et comptable, ainsi que la transparence financière ;

LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier du SMITDUVM
UNIQUE : ci-annexé.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/10-1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/10-1

OBJET : Approbation du compte financier unique pour l'exercice 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 ;

VU la délibération du comité syndical n°2025.2/01-1 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du comité syndical n°2025.3/01-2 du 19 juin 2025 portant affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2024 ;

VU la volonté de Monsieur le Président de mettre en œuvre le compte financier unique à compter de l'année 2024 ;

VU le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur le Président, enrichi des tableaux relevant du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de procéder à l'approbation du compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Germain ROESCH, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 905 612,73 €			3 312 013,21 €	1 905 612,73 €	3 312 013,21 €
Opérations de l'exercice	1 905 612,73 €	1 905 612,73 €	31 042 259,51 €	32 852 016,55 €	32 947 872,24 €	34 757 629,28 €
Totaux	3 811 225,46 €	1 905 612,73 €	31 042 259,51 €	36 164 029,76 €	34 853 484,97 €	38 069 642,49 €
Résultat de clôture	1 905 612,73 €			5 121 770,25 €		3 216 157,52 €
Restes à réaliser						
Résultat définitif	1 905 612,73 €			5 121 770,25 €		3 216 157,52 €

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/10-2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20260624-CS2026-4-10-2-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/10-2

OBJET : Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°2026.1/01-1 du 12 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

VU la délibération du comité syndical n°CS2026.4/10-1 du 24 juin 2026 adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de procéder à la reprise dans son budget des résultats de clôture définitifs à l'issue du vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Germain ROESCH, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 1 905 612,73 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le financement de la section d'investissement du budget pour 2026.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 3 216 157,52 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le financement de la section de fonctionnement du budget pour 2026.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/11-2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/11-2

OBJET : Modification du règlement du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°2026.1/03 du 12 février 2026 approuvant le lancement du fonds de soutien destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets ;

CONSIDERANT que par délibération n°2026.1/03 du 12 février 2026 susvisée, le comité syndical a approuvé le lancement du fonds de soutien destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que ce fonds a pour but de soutenir des projets locaux portés par des acteurs locaux à but non lucratif, déclarés depuis au moins un an et agissant sur le territoire d'au moins une des communes appartenant au périmètre du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que dans le cadre du début de cette nouvelle mandature, il est proposé d'ajuster le règlement du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets afin de modifier la composition du jury de sélection ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE
UNIQUE :

APPROUVE le règlement, ci-annexé, du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.4/11-1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Florence HOUDOT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Claire DELPECH à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Sylvain DROUVILLÉ.

Etaient absents excusés :

Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Stéphanie DAUMIN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien WEIL.

Nombre de votants : 20

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.4/11-1

OBJET : Attribution des subventions aux lauréats du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°2026.1/03 du 12 février 2026 approuvant le lancement du fonds de soutien destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets ;

CONSIDERANT que par délibération n°2026.1/03 du 12 février 2026 susvisée, le comité syndical a approuvé le lancement du fonds de soutien destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que ce fonds a pour but de soutenir des projets locaux portés par des acteurs locaux à but non lucratif, déclarés depuis au moins un an et agissant sur le territoire d'au moins une des communes appartenant au périmètre du SMITDUVM ; que les projets éligibles peuvent recevoir une subvention jusqu'à 7 500 € ; que de manière exceptionnelle, il est possible de déroger à ce plafond pour les projets particulièrement pertinents, et cela dans la limite de 15 000 € maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, ce dispositif créé en 2023 a permis l'attribution de 258 350 € pour 65 projets ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2026, le budget alloué au fonds de soutien est de 155 000 € ;

CONSIDERANT que pour être éligible, un projet doit concourir à atteindre au moins un des objectifs suivants :

- La prévention ainsi que la réduction des déchets produits, concourant à une démarche zéro déchets ;
- Une démarche de promotion du tri des déchets par les ménages ;
- La réduction des dépôts sauvages ;
- Le recyclage des déchets ;
- La valorisation et le réemploi des déchets ;



smitduvm

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026**

CONSIDERANT qu'une fois validée la recevabilité des candidatures, les projets sont ensuite évalués selon un barème de notation prenant en compte :

- La description du projet, ses enjeux et objectifs (50 points) ;
- La présentation du public et communes concernés (30 points) ;
- La présentation du plan financier du projet (10 points) ;
- La description du calendrier envisagé du projet (10 points) ;

CONSIDERANT que sur cette sixième édition du dispositif, 13 candidats ont présenté un projet ;

CONSIDERANT que ces projets ont ensuite été analysés au regard des critères de sélection définis ; que le rapport d'analyse est joint à la présente délibération ; qu'une candidature a été considérée comme non recevable car elle portait sur des dépenses de personnel que le Syndicat ne finance pas ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 11 juin 2026, le jury de sélection, a donné un avis favorable à l'attribution d'une enveloppe globale de 40 000 €, répartis aux candidats éligibles ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JUIN 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2026

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'attribution des subventions aux lauréats de la 6^{ème} édition du fonds de soutien au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de prévention et gestion des déchets selon la répartition suivante :

Lauréats	Montant
Commune de Champigny-sur-Marne	2 000 €
Boissy Environnement et Transition	1 000 €
Association des Etudes et du Développement	1 000 €
Association ODDJOH	3 500 €
L'Espace Clam	4 000 €
Tennis Club du Perreux-sur-Marne	3 000 €
Solipunch	5 000 €
Association Beaureg'Art	2 000 €
Récup'R	0 €
Nature & Société	2 500 €
Renouv'elle	3 500 €
Commune de Limeil-Brévannes	5 000 €
Green Décoration	7 500 €
Total	40 000 €

ARTICLE 2 : **DIT** que le prix alloué devra exclusivement être utilisé par le lauréat pour la mise en œuvre du projet présenté, pour lequel un bilan sera demandé par le SMITDUVM.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'en cas de manquement à ses obligations, le SMITDUVM se réserve le droit de réclamer le remboursement du prix.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN